

Le Contrat Relance Emploi, un remède à la crise

Dans une période réformiste où le gouvernement français tente un virage social-libéral, les élus nationaux et locaux seraient bien inspirés de se pencher sur l'idée du CRE. Le Contrat Relance Emploi est une solution alliant la solidarité (le RSA) et le soutien des entreprises (le contrat en alternance), afin de libérer la création d'emplois.

Le principe

Concrètement, l'entreprise en quête de main-d'oeuvre pas chère recrute des demandeurs d'emploi au RSA. Pour soulager cet effort en masse salariale de l'employeur, le Conseil Général lui verse le RSA correspondant durant un an. Parallèlement, les travailleurs pris sous contrat en alternance reçoivent une formation diplômante pendant une année. Ce qui permet à l'entreprise de bénéficier des avantages inhérents à ce type de contrat : financement de la formation par l'OPCA, exonérations de cotisations sociales, paye au SMIC au prorata du temps travaillé, etc. Déductions faites du RSA sur la paye en alternance, ces salariés coûtent de 61 euros/mois à 936 euros/mois selon l'âge (cf. calculs plus bas*). En contrepartie de tous ces avantages, l'entreprise s'engage à embaucher en CDI 1 personnel sur 2 recruté par CRE (plus si elle le souhaite).

Les effets sur l'entreprise

En obtenant de la main-d'oeuvre bon marché, l'entreprise augmente sa production sans en payer le prix réel. Il y a donc un gain financier évident dans le cycle d'exploitation. De plus ces nouveaux employés sont en formation, ce qui veut dire que leur qualité va aller croissant durant le Contrat Relance Emploi. En clair, de nouvelles compétences viendront enrichir le processus productif de l'entreprise. Cela pourra être un comptable, un commercial, un ingénieur, qui par leurs savoirs sauront dénicher des économies de coûts, gagner du chiffre d'affaires, instaurer des innovations dans l'organisation du travail, développer de nouveaux produits et services. Le temps du contrat, l'entreprise voit ainsi ses nouveaux salariés créer leurs propres postes. De part leur apport significatif en capital humain obtenu en formation, ils développent leur entreprise qui ne peut plus se passer d'eux. Tout le monde est gagnant.

Les effets sur les budgets publics, l'emploi et l'économie

Le CRE étant financé par le RSA, le coût pour les collectivités est nul puisque cette dépense aurait de toute façon eu lieu si les demandeurs d'emploi étaient restés hors formation et au chômage. Aucune dépense publique supplémentaire donc pour concrétiser ce dispositif qui redonnera du sens au A de RSA : activité. On peut même estimer qu'à terme des économies seront dégagées grâce au retour à l'activité des bénéficiaires de minima sociaux, devenus salariés et contributeurs aux budgets publics et sociaux (impôts, TVA, cotisations sociales, ...). En juin 2013 on comptait 1,5 million de bénéficiaires du RSA socle. En plaçant la moitié de ces personnes sous CRE, 750 000 exclus du marché du travail/an retrouveraient le chemin de l'emploi et au bas mot 400 000 en CDI. La formation, l'expérience professionnelle favorisant l'employabilité et par ailleurs l'esprit, la création d'entreprise. On crée alors un cercle vertueux où toute l'économie gagne. Les entreprises en compétitivité, coûts de production, relations commerciales et innovations produits. Les chômeurs en emploi, pouvoir d'achat et niveau de vie. Les entreprises à nouveau par la croissance de la demande globale induite par la hausse du nombre de salariés forcément plus grands consommateurs. Et enfin les collectivités soulagées de dépenses sociales, via la baisse du nombre d'exclus à traiter. Provoquant par là même une baisse des prélèvements obligatoires, favorable au climat des affaires, à la croissance économique.

*- Cas d'un bénéficiaire du RSA de 16-17 ans en contrat d'apprentissage: 25% du SMIC – RSA = 361

- 300 = 61 euros mensuels- Cas d'un bénéficiaire du RSA de 18-20 ans en contrat d'apprentissage:41% du SMIC – RSA = 593 – 509 = 84 euros mensuels- Cas d'un bénéficiaire du RSA de 21-25 ans en contrat d'apprentissage:53% du SMIC – RSA = 766 – 509 = 257 euros mensuels- Cas d'un bénéficiaire du RSA de 26 ans et + en contrat de professionnalisation:SMIC – RSA = 1 445 – 509 = 936 euros mensuels(Calculs établis sur la base d'un SMIC à 1 445 euros, soit 151,67 heures/mois)